

**ARRÊTÉ N°SU2023-232 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier LEQUIN, directeur de l'unité UMR 7203 - Laboratoire des biomolécules (LBM) ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier LEQUIN, directeur de l'unité UMR 7203 - Laboratoire des biomolécules (LBM), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables)
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de Sorbonne Université en activité dans le laboratoire ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein du laboratoire se déplaçant dans le cadre d'une activité de recherche dans la limite de 42 jours annuels cumulés ;
- Les conventions d'accueil en stage dans le laboratoire dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les conventions d'accueil des chercheurs dans l'unité UMR 7203 - Laboratoire des biomolécules (LBM) dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les engagements de confidentialité pour les nouveaux entrants au sein de l'unité UMR 7203 - Laboratoire des biomolécules (LBM).

**Article 2**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Olivier LEQUIN, directeur de l'unité UMR 7203 Laboratoire des biomolécules, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité UMR 7203 Laboratoire des biomolécules, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception. Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dont la valeur estimative est inférieure à 90.000 EUR par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur à 90.000 EUR.

**Article 3**

Monsieur Olivier LEQUIN reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de l'unité UMR 7203 Laboratoire des biomolécules pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.



**SORBONNE  
UNIVERSITÉ**

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LEQUIN, délégation est donnée à Madame Fabienne BURLINA, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Khanh NGUYEN, responsable du pôle finances, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

**Article 6**

L'arrêté portant délégation de signature en date du 20 juillet 2022 est abrogé.

**Article 7**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

